
Dossier



Avertissement

Les sites internet de l'Insee (www.insee.fr) et d'Eurostat (<http://epp.eurostat.ec.europa.eu>) pour les données internationales mettent régulièrement en ligne des actualisations pour les chiffres essentiels.

Les comparaisons internationales contenues dans cet ouvrage s'appuient sur des données harmonisées publiées par Eurostat qui peuvent différer des données nationales diffusées par les instituts nationaux de statistique.

Les données chiffrées sont parfois arrondies, en général au plus près de leurs valeurs réelles. Le résultat arrondi d'une combinaison de chiffres (qui fait intervenir leurs valeurs réelles) peut être légèrement différent de celui que donnerait la combinaison de leurs valeurs arrondies.

Signes conventionnels utilisés

...	Résultat non disponible
///	Absence de résultat due à la nature des choses
<i>e</i>	Estimation
<i>p</i>	Résultat provisoire
n.s.	Résultat non significatif
€	Euro
K	Millier
M	Million
Md	Milliard
<i>Réf.</i>	Référence

Les écarts de pension entre les femmes et les hommes : un état des lieux en Europe

Marco Geraci et Anne Lavigne*

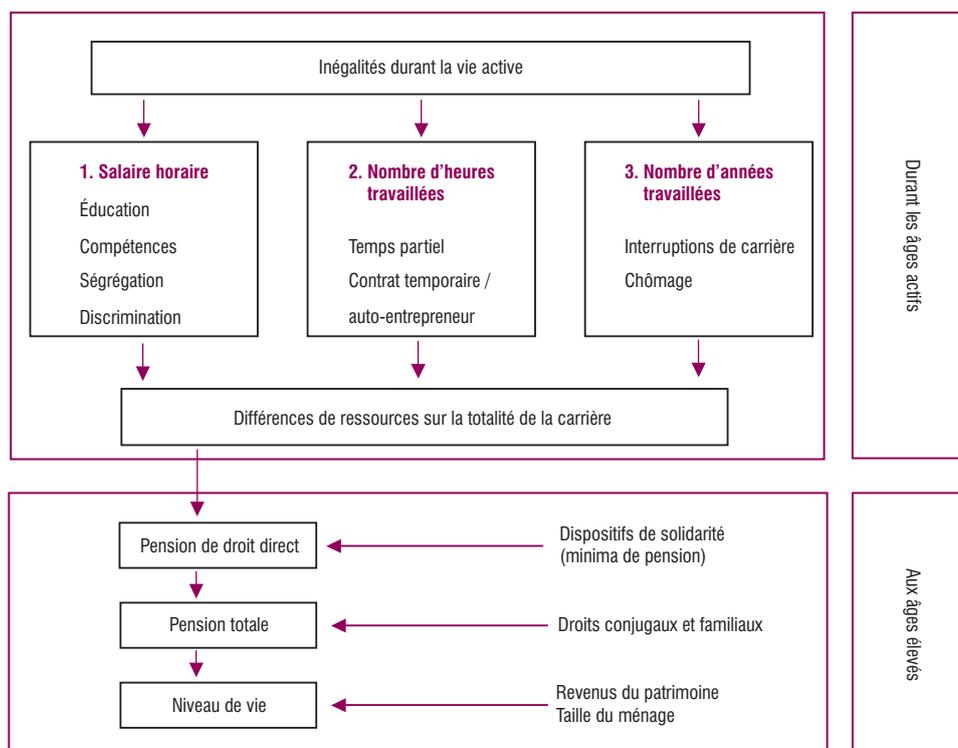
Malgré une participation accrue des femmes au marché du travail et une réduction des écarts de salaires entre femmes et hommes, les pensions féminines restent sensiblement inférieures aux pensions masculines en Europe. En 2011, pour l'ensemble des pays de l'Union européenne, le montant moyen des pensions perçues par l'ensemble des femmes de 65 ans ou plus, pensionnées ou non, est inférieur de 47 % à celui perçu par leurs homologues masculins. Cet écart est plus ou moins important selon les pays, selon que les femmes et les hommes bénéficient ou non du même taux de couverture du risque vieillesse (public mais aussi privé). Ainsi, pour les bénéficiaires effectifs d'une pension de vieillesse, l'écart de pension se réduit à 39 % en moyenne. Dans la grande majorité des pays européens, les systèmes de retraite incluent des dispositifs correcteurs des écarts de ressources entre les femmes et les hommes aux âges élevés. Ces dispositifs, qui complètent les pensions de droit direct par des droits familiaux (liés au nombre d'enfants) ou par des droits conjugaux (pensions de réversion liées au statut marital), contribuent à réduire les écarts de pension entre les femmes et les hommes. Enfin, comparé à l'écart relatif entre les femmes et les hommes en matière de pension, celui du niveau de vie est moins marqué. En effet, le niveau de vie prend en compte la mutualisation des ressources au sein du couple, de sorte que les écarts de niveau de vie entre les femmes et les hommes retraités proviennent essentiellement des retraités vivant sans conjoint, en particulier des veuves. Au total, en 2014, le niveau de vie moyen des femmes de 65 ans ou plus représente 87,6 % du niveau de vie moyen des hommes dans l'Union européenne et les différences entre pays sont moins marquées que pour les écarts de pension.

Malgré une participation accrue des femmes au marché du travail et une réduction des écarts de salaire entre les femmes et les hommes, les pensions féminines restent sensiblement inférieures aux pensions masculines en Europe. Pour l'ensemble des pays de l'Union européenne (UE), les femmes pensionnées de 65 ans ou plus bénéficiaient en 2011 d'une pension moyenne inférieure de 39 % à celle de leurs homologues masculins [Betti *et al.*, 2015]. Cet écart résulte de facteurs qui se cumulent, durant la vie active puis la retraite (*figure 1*).

Cet article propose un panorama des situations comparées des femmes et des hommes à la retraite en Europe, avec un éclairage particulier sur le panel des huit pays européens suivis par le Conseil d'orientation des retraites (COR) : l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède. Quelle est l'ampleur des disparités de situations entre les femmes et les hommes durant la vie active, en termes de participation au marché du travail, de profil de carrière et de rémunération ? Comment contribuent-elles aux différences de pension à la liquidation des droits à la retraite, et plus généralement de niveau de vie aux âges élevés, selon les pays ? Quel est le rôle des dispositifs de solidarité, ainsi que des droits conjugaux et familiaux, dans la résorption des disparités de niveau de vie entre les femmes et les hommes ?

* Marco Geraci et Anne Lavigne, secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites.

1. Éléments explicatifs de l'apparition des écarts de niveaux de vie à la retraite entre les femmes et les hommes



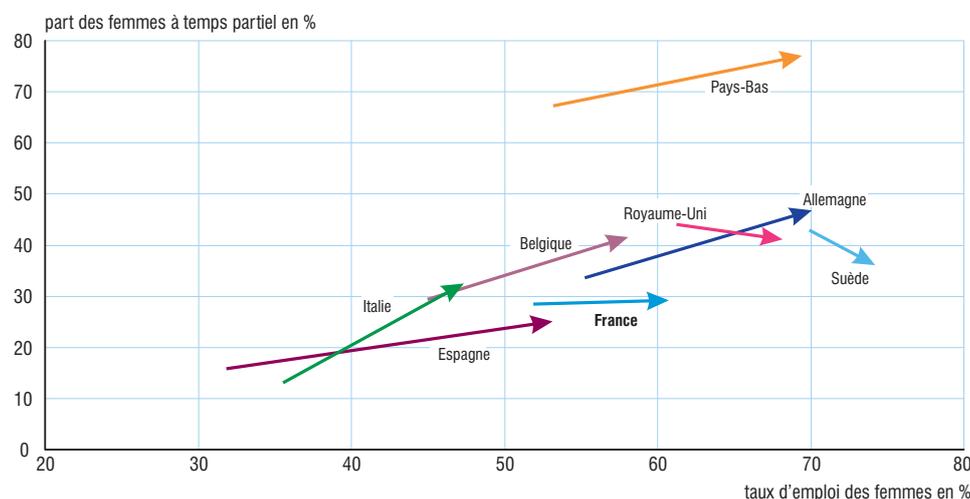
Source : adapté de Betti et al. [2015].

Des carrières féminines différenciées des carrières masculines : temps partiel, carrières incomplètes, salaires moindres

Les inégalités de situations des femmes et des hommes sur le marché du travail constituent des facteurs explicatifs potentiels des écarts de pension. De manière générale, dans les pays développés, l'activité féminine se différencie de l'activité masculine par quatre caractéristiques spécifiques : une moindre participation au marché du travail, un recours plus important au travail à temps partiel, des carrières plus fréquemment interrompues et des niveaux de rémunération plus faibles. Les pays européens n'échappent pas à cette représentation stylisée qui reflète à la fois des choix personnels, mais aussi des spécificités culturelles et des contraintes institutionnelles (durée des congés maternité, offre de crèches et de services pour la petite enfance, etc.), voire des phénomènes de discrimination à l'embauche ou salariale.

En 2015, dans les huit pays étudiés, la majorité des femmes de 15 à 64 ans, en âge de travailler, occupent un emploi : de 53 % en Espagne à 74 % en Suède, à l'exception de l'Italie qui s'en approche (47 %). Depuis 1995, la progression de l'emploi féminin a été forte en Allemagne et aux Pays-Bas (environ 15 points de hausse du taux d'emploi), et davantage encore en Espagne (plus de 20 points). Elle est plus faible en Suède (+ 4 points), contrepartie du très haut niveau d'emploi des femmes déjà atteint en 1995. La France se situe à un niveau intermédiaire, avec un taux d'emploi de 61 % en 2015, en progression de 8,5 points depuis 1995 (figure 2).

2. Évolution du taux d'emploi et de la part du temps partiel pour les femmes âgées de 15 à 64 ans entre 1995 et 2015



Champ : femmes âgées de 15 à 64 ans.

Lecture : en Allemagne, le taux d'emploi des femmes est passé de 55 % à 70 % entre 1995 et 2015 et, parmi les femmes en emploi, 47 % étaient à temps partiel en 2015, contre 34 % en 1995.

Source : Eurostat, enquêtes sur les Forces de travail 1995 et 2015.

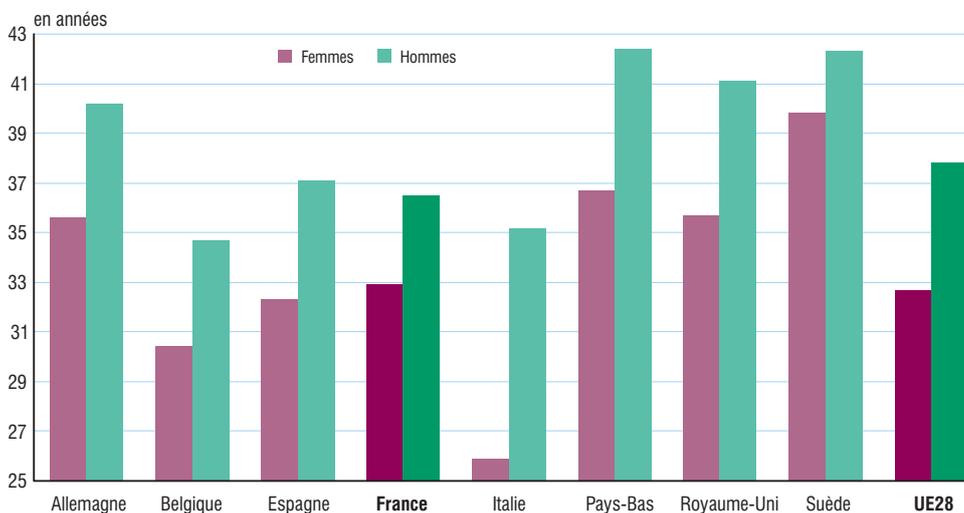
Les emplois à temps partiel contribuent largement à cette hausse des taux d'emploi, sauf en Suède et au Royaume-Uni où la part du travail à temps partiel parmi les femmes en emploi a baissé depuis 1995, et en France où elle a stagné. Dans les cinq autres pays étudiés, cette part a progressé entre 1995 et 2015, de 9 points en Espagne à près de 20 points en Italie. Le travail à temps partiel concerne en 2015 une proportion importante des femmes en emploi : un quart en Espagne ; environ un tiers en Italie, en France et en Suède ; deux cinquièmes en Belgique et au Royaume-Uni ; près de la moitié en Allemagne ; et enfin plus des trois quarts aux Pays-Bas.

En 2014, la durée de vie au travail¹ des femmes est en moyenne inférieure à celle des hommes dans tous les pays : elle atteint 32,7 années contre 37,8 pour les hommes en moyenne dans l'Union européenne, soit un écart de cinq années (figure 3). L'Italie se distingue en affichant des durées travaillées faibles pour chacun des deux sexes et notamment pour les femmes (25,9 années contre 35,2 pour les hommes), mais également l'écart le plus important entre les femmes et les hommes (9,3 ans). À l'opposé, la Suède se caractérise par des durées travaillées très élevées (39,8 années pour les femmes et 42,3 pour les hommes) et seulement 2,5 ans d'écart.

Les écarts entre le salaire horaire brut moyen des femmes et celui des hommes sont assez stables depuis 1994, selon une ampleur qui varie entre les pays : de 6 à 7 points en Belgique et en Italie, à environ 15 points en France, et jusqu'à plus de 20 points en Allemagne en 2014 (figure 4). Ces écarts de salaire ont des causes objectivables multiples (différences de types d'emploi, de fonctions exercées et de secteurs d'activité, de niveaux de diplôme et de qualification ; moindre ancienneté liée aux interruptions ou réductions d'activité passées, etc.), auxquelles s'ajoute une discrimination résiduelle non objectivée et d'importance variable selon les pays.

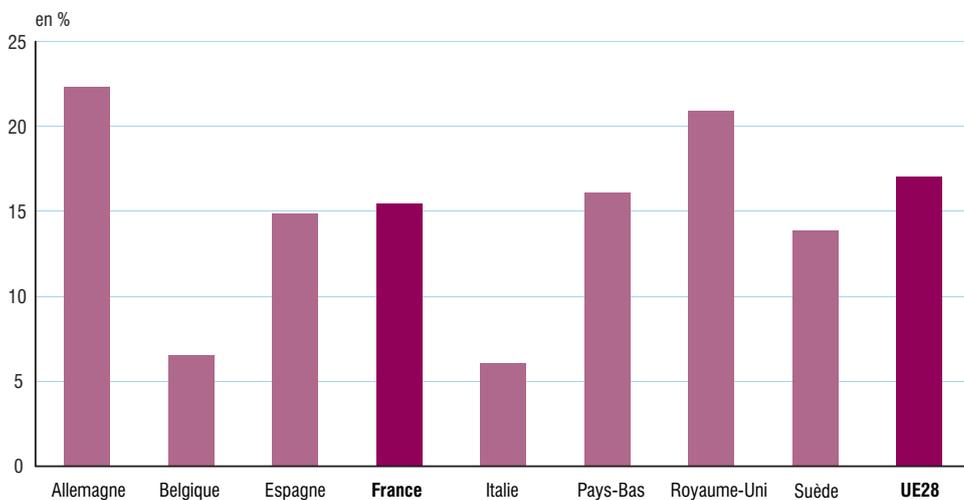
1. L'indicateur de durée de vie moyenne au travail, calculé et publié par Eurostat, mesure le nombre moyen d'années qu'une personne âgée de 15 ans est susceptible de travailler dans sa vie entière. C'est une statistique conjoncturelle calculée à partir des taux d'activité par groupes d'âge et des tables de mortalité observés une année donnée.

3. Durée de vie au travail moyenne selon le sexe en 2014



Lecture : en Belgique, en 2014, la durée de vie au travail pour les femmes âgées de 15 ans est en moyenne de 30,4 années contre 34,7 pour les hommes.
 Note : la durée de vie au travail mesure le nombre anticipé d'années d'activité d'une personne âgée de 15 ans, sur l'ensemble de sa vie. C'est une statistique conjoncturelle calculée à partir des taux d'activité par groupes d'âge et des tables de mortalité observés en 2014.
 Source : Eurostat, enquête sur les Forces de travail 2014.

4. Écart de salaire horaire brut moyen entre femmes et hommes en 2014



Champ : Union européenne, industrie, construction et services (sauf l'administration publique, la défense et la Sécurité sociale obligatoire), entreprises de 10 salariés ou plus.
 Lecture : en 2014, en Allemagne, l'écart de salaire horaire brut moyen entre les femmes et les hommes s'élève à 22,3 %.
 Source : Eurostat, enquête sur la Structure des salaires 2014.

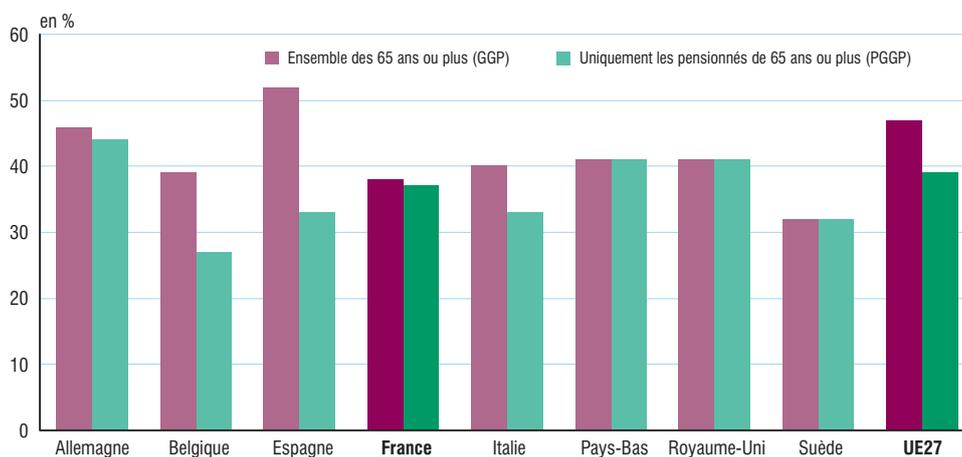
Les différences de carrières professionnelles induisent des écarts de pension entre les femmes et les hommes

Mesurer et comprendre les écarts de niveaux de pension entre les femmes et les hommes n'est pas un exercice aisé, *a fortiori* lorsqu'il s'agit de comparaisons internationales. Pour ce faire – et étant définie la pension comme une prestation vieillesse, qu'elle soit versée par un régime de retraite de base ou professionnel obligatoire (prestations de droit direct et de droit dérivé) ou qu'elle corresponde au minimum vieillesse et aux allocations veuvage –, trois indicateurs complémentaires sont mobilisés pour approcher les différences selon le sexe : le *Gender Gap in Pension* (GGP) qui correspond aux écarts de montants moyens des pensions perçues par l'ensemble des personnes âgées de 65 ans ou plus (y compris les non-pensionnés qui ont donc un montant de pension nul) ; le *Pensioners' Gender Gap in Pension* (PGGP) qui calcule ce même écart, mais sur les seuls pensionnés ; le rapport entre ces deux populations qui permet en outre de déduire le taux de couverture du risque vieillesse (encadré 1).

En 2011, pour l'ensemble des pays de l'Union européenne, le montant moyen des pensions perçues par l'ensemble des femmes de 65 ans ou plus, pensionnées ou non (GGP), est inférieur de 47 % à celui perçu par leurs homologues masculins. Pour les huit pays étudiés, cet écart s'échelonne de 32 % en Suède à 52 % en Espagne (figure 5). La Belgique, la France, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni affichent des écarts semblables à hauteur de 40 %, tandis que l'Allemagne se situe un peu au-dessus, à 46 %.

Ces écarts entre les femmes et les hommes s'expliquent d'abord par des taux de couverture du risque vieillesse différenciés selon le sexe. Certains pays offrent en effet un filet de sécurité minimal sous la forme d'une allocation vieillesse, sous condition d'âge et de résidence, indépendante de l'affiliation à un régime de retraite (Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni et France). Dans ce cas, les taux de couverture sont très élevés et les différences entre les femmes et les hommes sont faibles, voire nulles, si la condition d'âge pour percevoir ces allocations

5. Écart de pension moyenne entre femmes et hommes en 2011, pour l'ensemble des 65 ans ou plus (GGP) et pour les seuls pensionnés (PGGP)



Champ : personnes âgées de 65 ans ou plus (GGP) ; personnes âgées de 65 ans ou plus et percevant une pension (PGGP).
Lecture : en 2011, les pensions des hommes de 65 ans ou plus (y compris les personnes ne recevant pas de pension) en Belgique sont de 39 % supérieures à celles des femmes du même âge. Sur les seuls pensionnés, l'écart du montant perçu est de 27 %.
Note : le GGP (*Gender Gap in Pension*) mesure la différence entre la pension brute moyenne des hommes de 65 ans ou plus et celle des femmes de 65 ans ou plus (y compris les personnes ne recevant pas de pension). Le PGGP (*Pensioners' Gender Gap in Pension*) représente l'écart de pension des pensionnés masculins et des pensionnées féminines de 65 ans ou plus.
Source : Betti et al. [2015], d'après les données Eurostat 2011.

coïncide avec l'âge de liquidation des droits à la retraite. En revanche, lorsqu'il n'existe pas d'allocation vieillesse en soi et que les droits à pension sont strictement conditionnés à des durées minimales de cotisation², certaines catégories de population, et particulièrement les femmes, ne bénéficient d'aucune pension. Par ailleurs, dans les systèmes de retraite où la couverture publique de base est forfaitaire, les écarts de couverture entre les femmes et les

Encadré 1

Définition et mesure de l'écart de pension entre femmes et hommes

La définition et la mesure d'un indicateur d'écart de pension entre femmes et hommes s'inscrit dans l'initiative de l'Union européenne de mieux documenter les situations de pauvreté et d'inclusion sociale en Europe depuis le début des années 2000. Dans leur rapport, Atkinson *et al.* [2002] suggèrent que l'indicateur choisi soit aisément compréhensible, annuellement disponible, internationalement comparable, et qu'il complète les indicateurs existants (notamment l'indicateur d'écart salarial et de pauvreté entre femmes et hommes).

Pour élaborer un tel indicateur, deux sources européennes de données peuvent être mobilisées : l'enquête EU-SILC (*Statistics on Income and Living Conditions*) et l'enquête SHARE (*Survey of Health, Ageing and Retirement in Europe*). Une première difficulté réside dans la définition du champ des prestations couvertes par l'analyse. De manière conventionnelle, l'enquête EU-SILC ne retient que les pensions des deux premiers piliers des systèmes de retraite (pensions de base et professionnelles obligatoires), tandis que l'enquête SHARE est plus détaillée sur les sources de revenus à la retraite (puisque'elle est conçue pour enquêter principalement des personnes âgées). Idéalement, l'indicateur retenu permettrait en outre de décomposer les pensions de droit direct et les pensions de droit dérivé. Malgré les efforts d'harmonisation menés pour rendre comparables les réponses aux questionnaires entre les pays, deux difficultés subsistent pour mesurer finement les écarts de pension entre femmes et hommes : d'une part, dans certains pays, certaines allocations vieillesse (par exemple, le minimum vieillesse, les allocations veuvage ou les pensions de réversion) ne sont pas clairement isolées des autres transferts sociaux ; d'autre part, les pensionnés ne sont pas toujours identifiables (doit-on inclure les femmes bénéficiaires d'une allocation vieillesse spécifique pour enfant élevé ?). Dès lors, les pensions issues des enquêtes EU-SILC et SHARE renvoient à l'ensemble des pensions, de base et professionnelles obligatoires, y compris le minimum vieillesse, les allocations veuvage et les pensions de réversion.

L'**écart de pension moyenne entre femmes et hommes de 65 ans ou plus** (qu'ils soient ou non pensionnés, *Gender Gap in Pension – GGP*) est défini de la manière suivante [Betti *et al.*, 2015] :

$$GGP = 1 - \frac{\text{pension moyenne des femmes de 65 ans ou plus}}{\text{pension moyenne des hommes de 65 ans ou plus}}$$

La borne d'âge de 65 ans est choisie pour tenir compte de l'hétérogénéité des âges de départ en retraite. Certes, elle exclut de l'analyse les pensionnés ayant liquidé leurs droits avant 65 ans, mais elle propose *a contrario* une mesure acceptable des inégalités de genre aux âges élevés. Dans leurs analyses, Betti *et al.* complètent ce ratio par deux indicateurs : d'une part, l'écart de couverture qui mesure la propension différentielle des hommes de 65 ans ou plus à percevoir, plus que les femmes du même âge, une pension des systèmes de retraite obligatoires ; d'autre part, l'**écart de pension des pensionnés de 65 ans ou plus** (*Pensioners' Gender Gap in Pension – PGGP*) qui mesure l'écart de pension entre femmes et hommes bénéficiaires d'une pension (c'est-à-dire en excluant les non-pensionnés) :

$$PGGP = 1 - \frac{\text{pension moyenne des femmes pensionnées de 65 ans ou plus}}{\text{pension moyenne des hommes pensionnés de 65 ans ou plus}}$$

2. Pour une description des modalités de calculs des pensions dans les pays étudiés, voir COR [2016b].

hommes sont nuls dans les régimes de base, mais peuvent être importants dans les régimes privés professionnels qui reposent sur une logique contributive. Ainsi, si les écarts de taux de couverture du risque vieillesse selon le sexe sont nuls aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suède, et très faibles en France (– 2 points de pourcentage en défaveur des femmes) et en Allemagne (– 4 points), la part des personnes de 65 ans ou plus ne percevant aucune pension est supérieure parmi les femmes de 11 points en Italie, de 16 points en Belgique et de 28 points en Espagne.

Mais ce sont les pensions effectives des seuls retraités de 65 ans ou plus titulaires d'une prestation vieillesse qui expliquent ensuite l'essentiel des écarts entre les femmes et les hommes. Le PGGP est ainsi de 39 % en moyenne dans l'UE en 2011 (*figure 5*). Parmi les huit pays étudiés, l'écart le plus important est observé en Allemagne (44 %), le plus faible en Belgique (27 %). Les pays qui affichent les écarts de pension les plus importants entre les femmes et les hommes bénéficiant d'une pension – après l'Allemagne, les Pays-Bas (41 %) et le Royaume-Uni (41 %) notamment, mais aussi la France (37 %) – sont ceux où les écarts de taux de couverture sont les plus faibles, voire nuls. Les écarts de pension entre les femmes et les hommes de 65 ans ou plus (au sens du GGP donc) s'expliquent alors plus par la faiblesse des niveaux de pension des femmes qui en perçoivent effectivement une que par l'absence de couverture, au moins dans les régimes publics de base. La faiblesse des pensions féminines est à relier à la part élevée de femmes bénéficiaires du minimum vieillesse. En revanche, en Espagne, en Belgique et dans une moindre mesure en Italie, si le montant perçu par les femmes pensionnées reste inférieur de près d'un tiers à celui de leurs homologues masculins, la moindre couverture du risque vieillesse pour les femmes participe de manière importante aux écarts observés pour l'ensemble des femmes et des hommes de 65 ans ou plus (pour un tiers en Espagne et en Belgique, pour un cinquième en Italie).

Dans l'Union européenne, les femmes de 65-79 ans ont une pension moyenne inférieure de 41 % à celle des hommes de la même tranche d'âge, alors que l'écart de pension n'est que de 32 % pour les 80 ans ou plus [Betti *et al.*, 2015]. En Allemagne, en France et en Suède, il existe peu de différence entre les deux groupes d'âge, alors que la situation est plus contrastée en Italie, en Espagne (environ 10 points d'écart entre les deux classes d'âge) et surtout aux Pays-Bas (plus de 20 points d'écart). On ne peut cependant pas inférer de cette comparaison entre groupes d'âge une augmentation des disparités entre les femmes et les hommes au fil des générations. En effet, parmi les bénéficiaires de pension de 80 ans ou plus, la part des veuves est sensiblement plus importante que parmi les 65-79 ans. Comme les veuves bénéficient de pensions de réversion plus fréquemment que les veufs, et pour des montants en moyenne plus élevés, ces pensions de réversion contribuent à réduire l'écart de pension aux âges les plus élevés. Ceci est corroboré par l'observation des écarts de pension entre les femmes non veuves et les hommes non veufs.

Plus généralement, les évolutions des écarts de pension en Europe doivent être analysées avec prudence. En effet, les enquêtes n'offrent pas de séries longues homogènes et les données disponibles mêlent des effets individuels (âge, cohorte) et des effets structurels liés aux systèmes de retraite (régimes de base et professionnels avec des montées en charge progressives), rendant toute comparaison délicate. D'un côté, la participation accrue des femmes au marché du travail au fil du temps contribue à réduire les écarts de pension entre les femmes et les hommes, les femmes des générations les plus anciennes ayant acquis peu de droits propres. D'un autre côté, les carrières des femmes restent plus heurtées que celles des hommes, y compris pour les générations les plus récentes. De plus, les réformes récentes des modes d'indexation des pensions (sur les prix plutôt que sur les salaires) sont plus défavorables aux femmes dont l'espérance de vie est supérieure à celle des hommes (*encadré 2*).

Des écarts de pension qui seraient plus importants encore sans les droits familiaux attachés aux systèmes de retraite

Dans la grande majorité des pays européens, les systèmes de retraite incluent des dispositifs correcteurs des écarts de ressources entre les femmes et les hommes aux âges élevés. Ces dispositifs complètent les pensions de droit direct par des droits familiaux (liés au nombre d'enfants) ou par des droits conjugués (pensions de réversion liées au statut marital).

Encadré 2

Les écarts d'espérance de vie sans limitations d'activité entre les femmes et les hommes

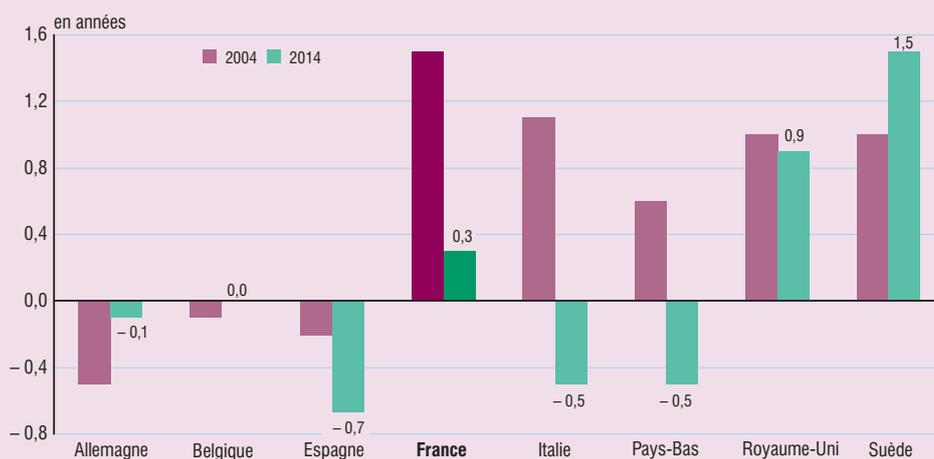
À la comparaison des écarts de pension, défavorable aux femmes, est parfois opposé le fait que les femmes perçoivent leur pension plus longtemps que les hommes car leur espérance de vie est plus longue. Même si les systèmes publics de retraite ont pour principe la mutualisation du risque viager, et partant, la non-différenciation des prestations retraite selon l'espérance de vie, il convient de nuancer l'avantage que les femmes pourraient tirer d'une espérance de vie plus longue, et donc d'un équivalent patrimonial des droits à la retraite supérieur à celui des hommes, toutes choses égales par ailleurs.

En particulier, si les femmes ont une espérance de vie supérieure à celle des hommes à tout âge, il existe des différences entre les femmes et les

hommes en matière de santé. Eurostat calcule l'espérance de vie en bonne santé à la naissance, à 50 ans et à 65 ans, en faisant une distinction entre les femmes et les hommes. L'enquête EU-SILC mesure l'état de santé, en posant une question sur les limitations d'activité.

En 2014, l'espérance de vie à 65 ans des femmes dans l'UE était, en moyenne, supérieure de 3,4 ans à celle des hommes. Toutefois, ces années supplémentaires sont souvent marquées par des limitations d'activité. Ainsi, pour les huit pays étudiés, l'espérance de vie sans limitations d'activité à 65 ans des femmes est supérieure à celle des hommes uniquement en Suède, au Royaume-Uni et en France (et pour ce dernier pays, l'écart ne dépasse pas 0,3 an¹) (figure).

Écarts d'espérance de vie sans limitations d'activité à 65 ans entre les femmes et les hommes en 2004 et en 2014



Lecture : en France, en 2014, l'espérance de vie sans limitations d'activité à 65 ans des femmes était supérieure de 0,3 an par rapport à celle des hommes.
Source : Eurostat, EU-SILC 2004 et 2014.

1. COR [2016a], figure 2.30.

Les droits familiaux visent à compenser l'impact des enfants sur les carrières et, *in fine*, sur les droits à retraite, ou à donner plus de droits à la retraite aux assurés ayant eu des enfants. Ils existent en France depuis la création du régime de retraite après la guerre (majoration de pension pour chacun des deux parents d'au moins trois enfants). Ils n'ont été mis en place dans les autres pays européens qu'à partir des années 1970 [COR, 2008]. Historiquement restreints, ils n'étaient à l'origine ouverts qu'aux parents n'ayant pas exercé d'activité professionnelle, donc très majoritairement les mères. En Suède comme aux Pays-Bas, il n'en existait pas avant les années 1990, chacun bénéficiant du régime universel.

À partir des années 1990, les réformes des retraites qui ont été engagées dans la plupart des pays étudiés ont renforcé le caractère contributif des régimes publics par répartition. Elles se sont accompagnées d'un développement ou d'une extension des droits familiaux de retraite dans le but d'atténuer les effets négatifs des réformes pour les mères susceptibles d'être plus touchées en raison de leurs carrières plus souvent incomplètes ou heurtées, et à côté de dispositifs plus généraux tels que les minima de pension.

Ce développement de droits familiaux emprunte des caractéristiques assez similaires dans les pays étudiés [COR, 2008]. En premier lieu, les droits sont désormais ouverts aux parents qui restent en emploi. En effet, l'arrivée d'enfants dans la famille n'implique pas nécessairement un choix d'interruption d'activité, le passage à temps partiel étant une solution fréquemment retenue pour permettre une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Pour autant, avoir des enfants reste susceptible d'induire des écarts salariaux en défaveur des femmes dans certains pays (voir les travaux internationaux cités par Meurs *et al.* [2010]). Ensuite, et à l'exception des dispositifs de majoration de pension en vigueur en Espagne, en Italie et en France, le couple peut choisir lequel des parents bénéficiera des droits familiaux. L'Italie et la Suède développent aussi des dispositifs plus généreux en temps pour le couple, si les pères s'impliquent effectivement dans l'éducation des enfants par une interruption d'activité dans le cadre de congés familiaux (*annexe*).

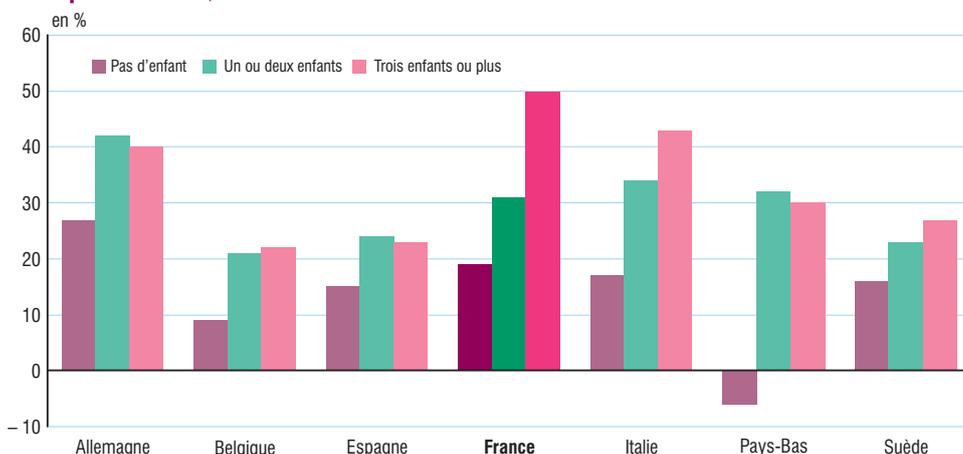
L'importance des droits familiaux est difficile à évaluer : cela suppose en effet des exercices de simulation reposant sur un certain nombre d'hypothèses pour calculer ce qu'auraient été les niveaux de pension si les droits familiaux n'avaient pas existé³.

À l'échelle individuelle, si les droits familiaux représentent 12 % de la pension de droit direct de l'ensemble des femmes retraitées en France, leur importance dans les autres pays étudiés semble plus réduite, de l'ordre de 5 % à 10 % des pensions, à l'exception de l'Allemagne où ils représenteraient à terme, pour les mères qui bénéficieront intégralement des dispositifs développés récemment, environ 20 % des pensions [Bonnet et Geraci, 2009].

Malgré l'existence de ces dispositifs, l'écart relatif de pension entre les femmes et les hommes est positivement corrélé avec le nombre d'enfants des femmes, pour tous les pays sous revue (*figure 6*). Dans la plupart des cas, l'effet est linéaire : plus le nombre d'enfants est élevé, plus les pensions des mères sont faibles par rapport à celles des hommes. C'est particulièrement vrai en France et en Italie : par rapport à la pension moyenne des hommes (qu'ils aient ou non des enfants), la pension moyenne des femmes en Italie et en France est inférieure de respectivement 17 % et 19 % quand elles n'ont pas d'enfant, mais de respectivement 43 % et 50 % quand elles en ont au moins trois. En Allemagne, en Espagne et en Suède, le nombre d'enfants joue différemment sur les pensions des femmes. Aux Pays-Bas et en Belgique, la pension moyenne des femmes sans enfant est proche de celle des hommes, alors que celle des femmes d'au moins un enfant est inférieure (de 31 % aux Pays-Bas et de 21 % en Belgique).

3. L'OCDE [2016] a fait un travail d'évaluation de la compensation des interruptions de carrières selon les pays. Cependant, ce travail sur cas-types, mêlant des caractéristiques de carrière et de nombre d'enfants par femme, « capte » également un grand nombre de paramètres spécifiques à chacun des systèmes de retraite étudiés (règles de calculs et des plafonds, poids et objectifs des régimes publics, etc.) qui rendent les résultats difficilement comparables entre les pays.

6. Écart relatif de pension moyenne (GDP) entre les femmes et les hommes âgés de 65 ans ou plus en 2011, selon le nombre d'enfants des femmes



Champ : personnes âgées de 65 ans ou plus.

Lecture : en 2011, en France, les mères de trois enfants ou plus, âgées de 65 ans ou plus, ont une pension moyenne inférieure de 50 % à celles des hommes âgés de 65 ans ou plus. Aux Pays-Bas, les femmes sans enfant, âgées de 65 ans ou plus, ont une pension moyenne supérieure de 6 % à celle des hommes âgés de 65 ans ou plus.

Note : données non disponibles pour le Royaume-Uni.

Source : Betti et al. [2015], d'après les données Eurostat 2011.

Les droits conjugaux, bien qu'en recul, permettent aussi de réduire les écarts de pension

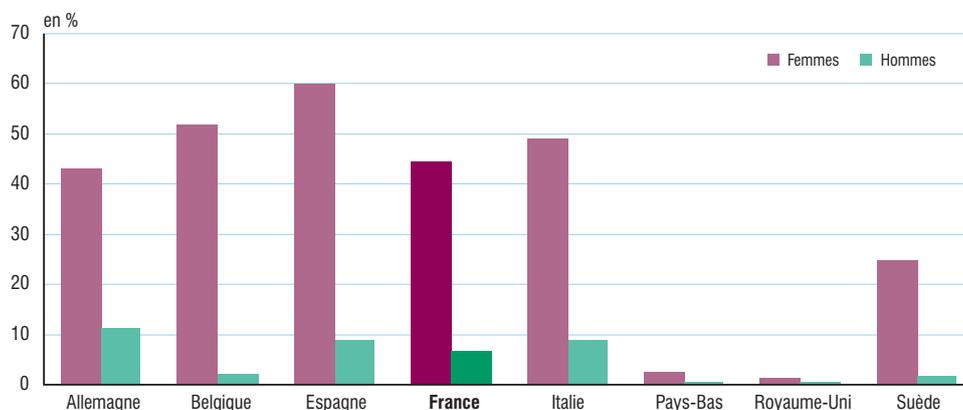
La réduction des écarts de pension entre les femmes et les hommes est également induite par les droits conjugaux. À l'exception des Pays-Bas⁴, tous les pays étudiés ont en effet développé des pensions de droit dérivé, dont la composante principale est la réversion. À l'origine, le droit à la réversion est rattaché au lien de mariage et concerne uniquement les veuves. Il s'est progressivement étendu aux hommes – les veufs ont droit à la réversion depuis 1975 au Royaume-Uni, 1977 en Italie et 1986 en Allemagne par exemple –, voire à d'autres formes d'union que le mariage – aux partenaires enregistrés, qui sont nécessairement du même sexe, au Royaume-Uni et en Allemagne depuis 2005⁵. Malgré ces extensions, les femmes restent les principales bénéficiaires de la réversion (figure 7). En Belgique, 52 % des femmes bénéficiaires de prestations vieillesse-réversion recevaient une pension de réversion, et même 60 % en Espagne, contre respectivement 2 % et 9 % des hommes. En France, c'est le cas de 44 % des femmes et 7 % des hommes bénéficiaires de prestations vieillesse-réversion.

Les pensions de réversion représentent 12,2 % des dépenses totales de retraite en France en 2013, soit 35,8 milliards d'euros (figure 8). L'Espagne (23,6 %), l'Italie (18,9 %), la Belgique (18,8 %) et l'Allemagne (18,2 %) se situent à des niveaux supérieurs de dépenses même si, à l'exception de l'Espagne, les dépenses de réversion sont comme en France en recul. Durant les années 1990, les dispositifs de réversion ont été progressivement restreints : dans tous les pays, la tendance est à l'extinction des droits pour les conjoints survivants n'ayant pas atteint un âge proche de celui de la retraite et au durcissement des conditions d'octroi pour les autres [COR, 2008] – notamment via l'instauration de conditions de ressources. Ainsi, les pensions de réversion ne représentent plus que 0,9 % des dépenses de retraite au Royaume-Uni et 4,2 % en Suède.

4. Les Pays-Bas n'ont pas développé de pension de réversion mais une pension universelle relativement élevée (de l'ordre de 30 % du salaire moyen), versée sous condition de résidence.

5. La France n'a pas fait le choix d'étendre le bénéfice de la réversion au Pacte civil de solidarité (Pacs).

7. Part des bénéficiaires d'une pension de réversion parmi les bénéficiaires d'une pension de vieillesse-réversion en 2013

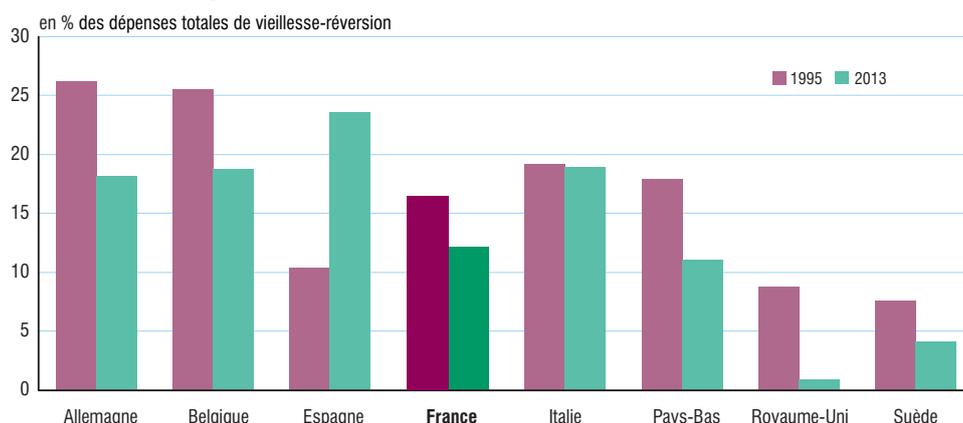


Champ : bénéficiaires d'une pension de réversion ou d'une pension de vieillesse.

Lecture : en Belgique, en 2013, 51,8 % des femmes bénéficiaires d'une pension de vieillesse ou de réversion recevaient une pension de réversion, contre 2,1 % des hommes.

Source : Eurostat, 2013.

8. Évolution des dépenses de réversion entre 1995 et 2013



Champ : dépenses totales de réversion en milliards d'euros ; dépenses totales de vieillesse et de réversion en milliards d'euros.

Lecture : en Belgique, en 2013, les dépenses de réversion représentaient 18,8 % des dépenses totales de vieillesse-réversion, contre 25,5 % en 1995.

Source : Eurostat, 1995 et 2013.

C'est dans ce contexte d'évolution des systèmes de réversion que se sont développés, en Allemagne au milieu des années 1970 et par la suite au Royaume-Uni, des dispositifs de partage des droits à la retraite entre conjoints, encore appelé *splitting*⁶. Si les modalités diffèrent selon les pays, le principe du partage des droits peut se concevoir de deux manières : lors d'un divorce, comme une compensation entre les époux ayant des niveaux de revenus ou de droit différents, ce qui conduit à annuler le droit à la réversion ; comme une modalité de répartition des droits à pension entre les deux membres du couple lors du décès de l'un d'entre eux ou à la liquidation de la retraite, en alternative à la réversion.

En définitive, la réversion ou le partage des droits au sein du couple réduisent les écarts de pension entre les femmes et les hommes.

6. Pour une description détaillée des dispositifs, voir Bonnet et Hourriez [2012a].

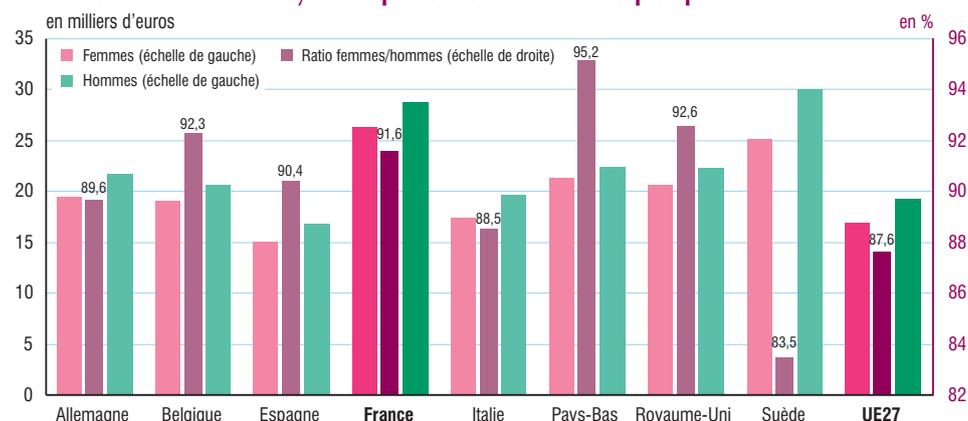
Des écarts de niveau de vie entre les femmes et les hommes âgés plus faibles que les écarts de pension, et des taux de pauvreté plus élevés pour les femmes âgées

Les ménages retraités ont en moyenne des revenus (principalement des pensions) inférieurs aux personnes actives, mais leur niveau de vie est plus proche car ils ont d'autres sources de revenus potentiellement supérieures à celles des actifs (revenus de la propriété, transferts sociaux autres que les pensions, etc.) et moins souvent des enfants à charge. Comparés aux écarts de pension, les écarts de niveau de vie entre les femmes et les hommes sont moins importants. En effet, le niveau de vie prend en compte la mutualisation des ressources au sein du couple, de sorte que les écarts de niveau de vie entre les femmes et les hommes retraités proviennent essentiellement des retraités vivant sans conjoint, en particulier des veuves. Pour ces dernières, la faiblesse des pensions de droit propre est plus ou moins compensée selon les pays par l'apport des pensions de réversion, sauf en Suède où la réversion est en extinction.

Les écarts de niveau de vie entre les femmes et les hommes âgés de 65 ans ou plus sont le fruit d'une combinaison complexe de différents facteurs : pour l'essentiel, des différences de niveaux de pension, mais également de revenus complémentaires, de niveaux de prélèvements obligatoires et de structures socio-démographiques [Bonnet *et al.*, 2014]. Au total, le niveau de vie moyen des femmes de 65 ans ou plus représente 87,6 % du niveau de vie moyen des hommes de 65 ans ou plus dans l'Union européenne en 2014 (*figure 9*). Les différences entre pays sont nettement moins marquées que pour les écarts de pension : l'écart de niveau de vie est le plus important en Suède où le niveau de vie moyen des femmes de 65 ans ou plus représente 83,5 % de celui des hommes du même âge. À l'opposé, le niveau de vie des femmes de 65 ans ou plus est inférieur de 5 % à celui de leurs homologues masculins aux Pays-Bas, et de 7 % à 8 % au Royaume-Uni, en Belgique et en France. Les pays où les écarts de pension sont les plus élevés, l'Espagne et l'Allemagne, ne sont pas ceux où les écarts de niveau de vie sont les plus élevés parmi les 65 ans ou plus. À l'inverse, la Suède, où l'écart de niveau de vie entre les femmes et les hommes de 65 ans ou plus est le plus élevé, est le pays où l'écart de pension (GGP) est le plus faible. En effet, les femmes sont en proportion plus nombreuses à vivre seules (35 % contre 22 % des hommes), mais on n'observe pas de *Gender Gap* plus important dans le premier quartile de revenus.

En outre, les revenus sont légèrement moins dispersés chez les femmes de 65 ans ou plus que chez les hommes du même âge (*figure 10*). En moyenne dans l'Union européenne, le rapport interquintile (rapportant le niveau de vie moyen des 20 % des personnes les plus aisées au niveau de vie moyen des 20 % les plus modestes) est d'environ 4 pour les femmes de 65 ans ou plus,

9. Niveau de vie annuel moyen des personnes de 65 ans ou plus par sexe en 2014



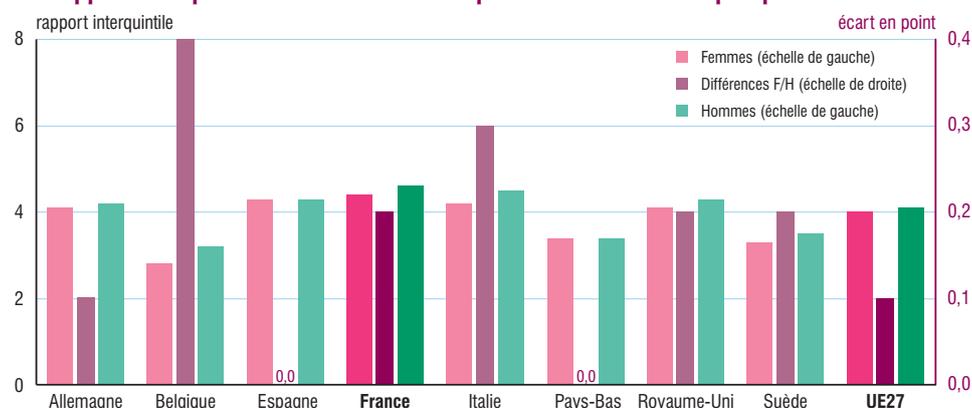
Champ : personnes âgées de 65 ans ou plus. Lecture : en Allemagne, en 2014, le niveau de vie annuel moyen des femmes de 65 ans ou plus est de 19 462 euros, soit 89,6 % du niveau de vie moyen des hommes de 65 ans ou plus.

Source : Eurostat, enquête EU-SILC 2014.

contre 4,1 pour les hommes du même âge. La Belgique, les Pays-Bas et la Suède présentent les rapports interquintiles les plus faibles, tant pour les femmes que pour les hommes.

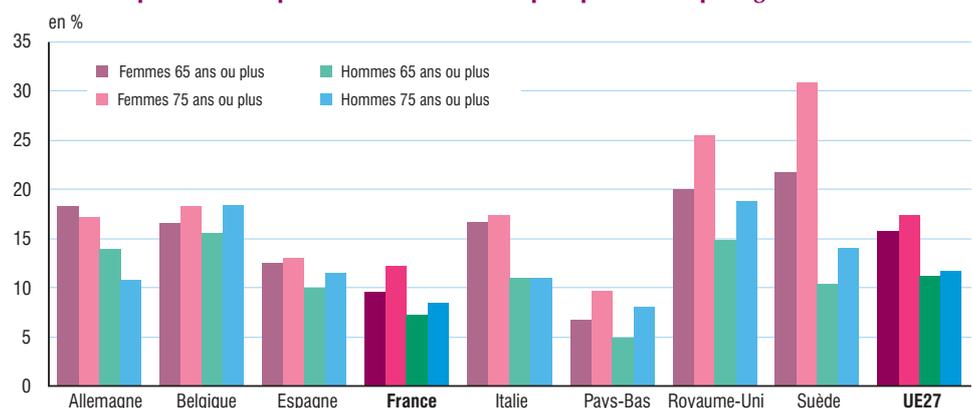
Enfin, les femmes âgées de 65 ans ou plus, et en particulier celles de 75 ans ou plus, sont plus exposées à la pauvreté⁷ que les hommes des mêmes classes d'âge (figure 11). En moyenne dans l'Union européenne en 2014, le taux de pauvreté des femmes est supérieur de 4,5 points à celui des hommes pour les 65 ans ou plus et de 6 points pour les 75 ans ou plus. L'écart entre les femmes et les hommes est particulièrement élevé en Suède : il atteint 11 points pour les 65 ans ou plus et même 17 points pour les 75 ans ou plus. Il est le plus faible en Belgique : il atteint 1 point pour les 65 ans ou plus et est nul pour les 75 ans ou plus. Dans tous les pays, sauf en Allemagne, le taux de pauvreté des 75 ans ou plus est supérieur à celui des 65 ans ou plus, pour les femmes comme pour les hommes. ■

10. Rapport interquintile du niveau de vie des personnes de 65 ans ou plus par sexe en 2014



Champ : personnes âgées de 65 ans ou plus. Lecture : en 2014, en France, les 20 % des femmes de 65 ans ou plus les plus aisées ont un niveau de vie moyen 4,4 fois supérieur à celui des 20 % les plus modestes ; le ratio pour les hommes est de 4,6, soit un écart entre les femmes et les hommes de 0,2 point. Source : Eurostat, enquête EU-SILC 2014.

11. Taux de pauvreté des personnes de 65 ans ou plus par sexe et par âge en 2014



Champ : personnes âgées de 65 ans ou plus. Lecture : en 2014, en Suède, 30,9 % des femmes d'au moins 75 ans avaient un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté. Note : le taux de pauvreté est défini comme la part des personnes ayant un niveau de vie (après transferts sociaux) inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian national après transferts sociaux. Source : Eurostat, enquête EU-SILC 2014.

7. Le taux de pauvreté des 65 ans ou plus est défini comme la part des personnes de 65 ans ou plus ayant un niveau de vie (après transferts sociaux) inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian national (après transferts sociaux). Les pensions de retraite et de réversion sont comptabilisées en tant que revenus (avant transferts) et non en tant que transferts sociaux.

Annexe – Dispositifs de droits familiaux

	Période pendant laquelle il est possible de bénéficier du dispositif	Salaire fictif porté au compte de l'assuré	Le dispositif bénéficie-t-il également aux actifs ?	Durée de contribution minimale
Italie	6 mois si le bénéficiaire est une femme et 7 mois si le bénéficiaire est un homme dans la limite de 10 mois par couple (11 mois si le père s'est arrêté plus de 3 mois) dans les huit premières années de l'enfant	Salaire moyen des 12 derniers mois si l'enfant a moins de trois ans ; deux fois le montant du minimum vieillesse si l'enfant a entre 3 et 8 ans	-	Les périodes sont validées si le parent a cotisé au minimum 20 ans à un salaire minimal
	Coefficient de transformation correspondant à un âge plus élevé que leur âge effectif de départ à la retraite (le décalage est d'un an – 3,5 % de pension annuelle en plus – pour un ou deux enfants et de deux ans – 7 % de pension annuelle en plus – pour trois enfants ou plus)	-	Oui	La pension est majorée si la mère a cotisé au minimum 20 ans à un salaire minimal
France	Majoration de durée d'assurance de 1 an pour accouchement + 1 an pour éducation (bénéficiaire au choix du couple)	Non	Oui	Non
	Validation de 3 ans maximum pour un enfant et de 21 ans maximum pour trois enfants ou plus	Smic	Oui dans certains cas de parent isolé avec une limite de revenus	Non
	Majoration de pension de 10 % pour les parents de trois enfants ou plus pour les deux parents	-	Oui	Non
Belgique	Avant 2012 : pas de crédit temps spécifique pour enfant (règle de droit commun applicable à tous) ; depuis 2012 : crédit temps spécifique, avec motif « enfant de moins de 8 ans », de 3 ans au lieu de 1 an	Salaire annuel précédant l'interruption – partielle ou totale – d'activité	Oui	Les périodes sont validées si le parent a travaillé l'équivalent de plus des trois quarts d'un temps plein au minimum pendant les 12 mois qui précèdent le début du « crédit-temps » et qu'il a travaillé pour le même employeur pendant plus d'un an au cours des 15 mois précédant la demande d'exercice du droit au « crédit-temps »
Allemagne	3 premières années de l'enfant	100 % du salaire moyen	Oui, le salaire fictif versé peut être cumulé avec le salaire d'activité dans la limite du plafond de la Sécurité sociale. Il y a donc une incitation à ne pas cesser le travail	Les périodes sont validées si le parent a cotisé au minimum 5 ans
	De 4 à 10 ans de l'enfant	1/3 du salaire moyen	Oui (si 1 enfant), le salaire fictif versé peut être cumulé avec le salaire d'activité dans la limite du salaire moyen	

Annexe (suite) – Dispositifs de droits familiaux

	Période pendant laquelle il est possible de bénéficier du dispositif	Salaire fictif porté au compte de l'assuré	Le dispositif bénéficie-t-il également aux actifs ?	Durée de contribution minimale
Suède	4 premières années de l'enfant	75 % du salaire moyen ou le salaire antérieur ou une somme forfaitaire	Oui, le salaire fictif vient alors compléter les revenus d'activité. Ce dispositif incite donc à travailler	Les périodes sont validées si le parent a cotisé au minimum 5 ans à un salaire minimal
	10 mois pour le couple dans les 8 premières années de l'enfant + 3 mois pour chaque parent	80 % du salaire moyen des 12 derniers mois du parent (avec une prise en charge minimale)	-	
Espagne	270 jours par enfant avec un maximum de 1 825 jours (5 ans) par bénéficiaire	Non	Non	Les périodes sont validées si le parent a cotisé au minimum 15 ans à un salaire minimal
	Depuis le 1 ^{er} janvier 2016, supplément de pension de 2,5 % pour deux enfants, 5 % pour trois enfants et 7,5 % si 4 enfants ou plus pour les mères de famille	-	Oui	La pension est majorée si la mère a une pension complète
Royaume-Uni	12 premières années de l'enfant	Uniquement une pension de base forfaitaire donc il n'est pas nécessaire de porter un salaire	Non	Les périodes d'éducation sont validées si le parent a cotisé au minimum 10 ans

Source : COR.

Pour en savoir plus

Atkinson A., Cantillon B., Nolan B., *Social Indicators: The EU and Social Inclusion*, Oxford University Press, Oxford, 2002.

Betti G., Bettio F., Georgiadis T., Tinios P., *Unequal Ageing in Europe: Women's Independence and Pension*, Palgrave, MacMillan, 2015.

Bonnet C., Bontout O., Lecourt A.-J., « Une décomposition des différences des niveaux de vie des actifs et des retraités en Europe », *Économie et Statistique* n° 469-470, 2014.

Bonnet C., Geraci M., « Comment corriger les inégalités de retraite entre hommes et femmes ? L'expérience de cinq pays européens », *Population et Sociétés* n° 453, Ined, 2009.

Bonnet C., Hourriez J.-M. (2012a), « La prise en compte du couple par le système de retraite : réversion et partage des droits », *Population*, volume 67-1, Ined, 2012.

Bonnet C., Hourriez J.-M. (2012b), « Inégalités entre hommes et femmes au moment de la retraite en France », in *Femmes et Hommes - Regards sur la parité*, coll. « Insee Références », édition 2012.

Conseil d'orientation des retraites (2016a), *Évolutions et perspectives des retraites en France*, Rapport annuel, juin 2016.

Conseil d'orientation des retraites (2016b), *Panorama des systèmes de retraite en France et à l'étranger*, octobre 2016.

Conseil d'orientation des retraites, *Retraites : droits familiaux et conjugaux*, 6^e rapport du COR, décembre 2008.

Meurs D., Pailhé A., Ponthieux S., « Enfants, interruptions d'activité des femmes et écart de salaire entre les sexes », *Revue de l'OFCE* n° 114, 2010.

OCDE, *Panorama des pensions 2015 : Les indicateurs de l'OCDE et du G20*, Éditions OCDE, Paris, 2016.

Tinios P., Bettio F., Betti G., Georgiadis T., *Men, Women and Pensions*, Luxembourg : publications Office of the European union, 2015.
